Quels sont les principaux tribunaux de l'ordre judiciaire ?

Il traite les petits litiges civils de la vie quotidienne telles que la copropriété, les baux d'habitation, les dettes impayées, les travaux mal exécutés, les tutelles, le surendettement, ainsi que les infractions pénales les moins graves (tapage nocturne, délits routiers simples, coups et blessures légers ...).

Il traite les litiges supérieurs à 10.000 € et les affaires plus complexes, telles que les litiges familiaux, les baux commerciaux, les successions et les infractions pénales importantes (vols, coups et blessures graves, escroquerie ...).

Si une personne (physique ou morale) n'est pas d'accord avec la décision d'un des tribunaux cités ci-dessus, il peut faire appel devant cette juridiction.

Il règle les conflits du travail, et les litiges dérivés des contrats de travail.

Elle juge toute personne accusée d'un crime (meurtres et viols principalement) et les complices de ces crimes.

Il traite les litiges entre commerçants et sociétés commerciales, et juge également les affaires de faillites.

